

Décision n°D2022-3899 du 20 octobre 2022

Objet : Avenant n°2 au marché n°2014-028 « MPPE-Gestion, maintenance et travaux de rénovation des installations d'éclairage et des signalisations lumineuses tricolores pour la Communauté d'agglomération Val de Bièvre ».

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-12-15_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu le marché initial n°2014-028 « MPPE-Gestion, maintenance et travaux de rénovation des installations d'éclairage et des signalisations lumineuses tricolores pour la Communauté d'agglomération Val de Bièvre » ;

Vu l'avenant n°1 ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché de quatre mois et 5 jours en vue du renouvellement du marché ;

Vu le projet d'avenant n°2 au marché n°2014-028 « MPPE-Gestion, maintenance et travaux de rénovation des installations d'éclairage et des signalisations lumineuses tricolores pour la Communauté d'agglomération Val de Bièvre » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°2 au marché n°2014-028 « MPPE-Gestion, maintenance et travaux de rénovation des installations d'éclairage et des signalisations lumineuses tricolores pour la Communauté d'agglomération Val de Bièvre » avec la société COGELUM Ile de France sise 50, avenue François Arago 92000 Nanterre qui a pour objet de prolonger la durée du marché de quatre mois et 5 jours. Le montant de cet avenant est de 321 547,14 € HT soit, un nouveau montant forfaitaire de marché de 7 289 616,38 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 20 octobre 2022


Le Président
Miche LEPRÊTRE.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 16/11/22
Publié le : 28/11/22